

## **Règlement intérieur du CIQ Pigonnet Beauvalle**

En complément de nos statuts que nous invitons à lire attentivement, nous précisons ces quelques points afin que chacun soit informé du mieux possible sur le fonctionnement de notre CIQ et puisse y participer en toute connaissance de cause.

Notre CIQ est basé sur la bonne volonté et la coopération de chacun d'entre nous, tous bénévoles, dans le respect de l'objectif du CIQ qui est l'amélioration de la vie de nos quartiers, en tenant à l'extérieur du CIQ toute activité ou propos à caractère politique, philosophique, religieux, ou encore à des fins professionnelles.

Tous les adhérents à jour de leur cotisation qui le souhaitent sont invités à participer aux actions menées par le CIQ.

Ceux qui désirent s'investir davantage dans le fonctionnement et les actions du CIQ peuvent, après une année d'adhésion, demander à rejoindre le conseil d'administration au plus tard lors du dernier conseil d'administration précédant l'Assemblée générale. La candidature validée par le CA sera soumise au vote de l'AG suivante.

Les membres élus au conseil d'administration le sont tous pour une durée d'un an. Après une année d'exercice, ils peuvent présenter leur candidature au bureau du conseil d'administration, en tant président, vice-président, trésorier ou secrétaire, lors du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale.

La participation au conseil d'administration nécessite de participer aux réunions, généralement au nombre d'une par mois, et de s'investir dans les actions conduites par le CIQ, qu'il s'agisse de représenter un quartier ou de travailler sur un sujet en particulier, le plus souvent en collaboration avec d'autres membres du conseil d'administration.

En dehors des réunions du conseil d'administration, il est demandé à tous les membres du conseil d'administration de se tenir mutuellement informés, par le biais de la liste de diffusion du conseil d'administration, des actions qu'ils conduisent au nom du CIQ.

Avant d'agir au nom du CIQ, tout membre du CA doit demander l'avis du bureau ou du CA. De son côté, le bureau doit demander l'avis des membres du CA avant l'envoi de toute information importante (auprès des autorités, etc) et tenir informé les membres du CA de ses échanges avec l'extérieur au nom du CIQ, en leur adressant une copie.

Les membres du CA sont prévenus par la liste de diffusion de tous les événements importants. S'il s'agit de rendez-vous où leur participation est souhaitée, il leur est demandé de répondre par la positive ou négative par le biais de cette même liste de diffusion afin que tous les membres en soient bien informés.

En cas de désaccord ou de différend entre les membres du conseil d'administration ou les adhérents, ceux-ci doivent se régler en interne de manière respectueuse, dans un climat de confiance et de bienveillance.